

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°020/2023 du Président  
portant sur l'autorisation de signature d'un contrat de prestation avec la société SEPUR pour  
l'enlèvement des dépôts sauvages de la ZAE Mare Pinçon de Gretz-Armainvilliers**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°043/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 portant sur le transfert des zones d'activité à la communauté de communes ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le contrat annuel signé avec la société SEPUR, pour l'année 2023, pour le nettoyage des ZAE situées à Gretz-Armainvilliers et le bordereau de prix unitaire reçu le 9 janvier 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion des ZAE Mare Pinçon et Ampère situées sur la commune de Gretz-Armainvilliers, la communauté de communes est tenue de procéder au nettoyage urbain ;

**Considérant** les dépôts illégaux de déchets constatés dans la ZAE Mare Pinçon lors de la visite de terrain en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**Considérant** la proposition commerciale conforme au BPU reçue le 6 février 2023 de la part de la société SEPUR pour l'enlèvement de dépôts illégaux de déchets ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: D'accepter et de signer la proposition commerciale de la société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices à 78 850 Thivernal-Grignon et représentée par Monsieur Bernard Heyd, directeur commercial des collectivités ;

**Article 2** : Que le montant de la prestation pour l'enlèvement de dépôts illégaux de déchets sur la ZAE Mare Pinçon est fixé à 825 euros HT, soit 990 euros TTC ;

**Article 3** : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 611 ;

**Article 4** : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5** : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6** : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- La société SEPUR, sise ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices à Thivernal-Grignon (78 850).

« **Certifié exécutoire** »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 février 2023

Transmission en Préfecture le : 21 février 2023

Publication le : 21 février 2023

Le Président  
Jean-François Oneto

Le Président  
Jean-François Oneto

